

## MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

L'an deux mil dix-sept, le lundi vingt-quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Germain-Les-Belles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint-Germain-Les-Belles, sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Maire.

Date de convocation et affichage : 13 juillet 2017

Présents : Marc DITLECADET, Jean-Marie MOREAU, Alain GRAISSAGUEL, Dominique ALBIN, Bernard TOURNIEROUX, Jean-Paul LAGRANGE, Jean ROUX, Marie NORMAND, Muriel PREVOST, Annie BOUCHER, Aude VISSEAU.

Absents excusés : Elodie MORELON,

Madame Muriel PREVOST est élue secrétaire de séance.

### **Délibération N° 2017-64 du 24 juillet 2017 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été mené et présente le cadre réglementaire de la procédure et son état d'avancement.  
Il rappelle les modalités de la concertation prévues dans la délibération n° 2014-15 du 26 février 2014 et en présente le bilan.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L103-2, L103-3 et L103-6, relatif à la concertation, L151-1 à L153-60 et R151-1 à R153-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-15 du 26 février 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

Entendu le débat au sein du Conseil Municipal le 15 février 2017 concernant les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ;

Vu le projet de PLU, comprenant le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement (pièces écrites et graphiques) et les annexes, tel qu'attaché à la présente délibération ;

Vu le bilan de la concertation ;

Considérant que le projet est prêt à être transmis aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées à la procédure ;

Considérant que l'évaluation environnementale, accompagnée du dossier du projet arrêté, est prête à être transmise pour avis à l'autorité environnementale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,*

- décide :

- ✓ d'arrêter le projet de PLU tel qu'attaché à la présente délibération,
- ✓ de le soumettre pour avis aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme. Cet avis sera réputé favorable à l'expiration du délai de trois mois à compter de la réception du dossier complet,
- ✓ de le soumettre pour avis à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), en application de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme (pour les communes non couvertes par un SCOT) ; l'avis est réputé favorable à l'échéance d'un délai de trois mois à compter de la transmission du projet,
- ✓ de saisir le Préfet de la Haute-Vienne au titre des demandes de dérogation à l'urbanisation limitée prévues à l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme (pour les ouvertures nouvelles à l'urbanisation des communes hors SCOT pour les PLU arrêtés après le 31 décembre 2016),
- ✓ de le soumettre à l'enquête publique, après réception, dans les délais prescrits, de l'ensemble des avis requis, tel qu'attaché à la présente délibération, accompagné de l'avis du Préfet, des avis des services consultés, de la CDPENAF,

Accusé de réception en préfecture  
087-218714608-20170724-2017-64-DE  
Date de télétransmission : 25/07/2017  
Date de réception préfecture : 25/07/2017

- précise que la présente délibération et le dossier du projet de PLU qui lui est attaché seront transmis à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Germain-Les-Belles,  
Le 24 juillet 2017.

Le Maire,  
Marc DITLECADET.



Conseillers en exercice	14
Présents	11
Nombre de votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Accusé de réception en préfecture  
087-218714608-20170724-2017-64-DE  
Date de télétransmission : 25/07/2017  
Date de réception préfecture : 25/07/2017